

## Une loi cadre en économie sociale pour le Québec

Le 10 octobre 2013, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la Loi sur l'économie sociale, qui reconnaît et encadre l'économie sociale du Québec et établit un lieu de dialogue permanent avec le gouvernement dans le but de poursuivre la mise en place de nouvelles politiques publiques.

### ACTEURS IMPLIQUÉS

Le Ministère des Affaires municipales, des régionales et de l'Occupation du territoire (MAMROT), responsable de l'élaboration du projet de loi, a mené une consultation auprès de ses partenaires de la société civile et des autres ministères, comme il se fait habituellement dans un tel processus.

La Commission sur l'aménagement du territoire, chargée officiellement du processus de consultation suite au dépôt du projet de loi, a recueilli les mémoires déposés par différents acteurs et a tenu des audiences avec les parties prenantes. Presque 40 mémoires ont été déposés, 20 groupes reçus et une seule voix dissidente, soit la Fédération des chambres de commerce.

Les pôles régionaux d'économie sociale ont participé à la rédaction de mémoires, la mobilisation, la consultation et l'audition en commission, jusqu'à l'adoption de la loi par l'Assemblée nationale.

Le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, les deux interlocuteurs privilégiés de la société civile reconnus selon la loi, ont participé activement au processus de rédaction de la loi et de mobilisation autour de celle-ci.

### COMMENT ELLE A ÉTÉ IMPLANTÉE

Dans la foulée de la préparation au dépôt d'un projet de loi sur l'économie sociale, le Chantier de l'économie sociale a mobilisé son conseil d'administration, qui regroupe des réseaux sectoriels, territoriaux, et autres mouvements sociaux proches de l'économie sociale et créé un comité ad-hoc (chercheurs, partenaires) pour examiner les questions importantes à traiter dans la loi et recueillir les points importants de ses membres.

Le dépôt du projet de loi a eu lieu le 19 mars 2013; les mémoires ont été reçus durant le mois d'avril et les réseaux d'acteurs ont été consultés par la Commission durant le mois de mai. L'adoption du principe par l'Assemblée nationale a eu lieu le 6 juin et l'étude détaillée (période d'amendement) par la Commission a suivi (entre juin et octobre). La loi a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 10 octobre.

### Une mobilisation importante a été maintenue en parallèle à ce processus législatif:

- Mobilisation dans les régions et les réseaux sectoriels qui ont signalé l'existence de cette loi à leurs députés et souligné son importance
- Organisation de sessions d'information pour discuter de la loi et présenter son potentiel structurant qui ont rejoint de nombreux acteurs, présents en personne ou à distance (vidéos [ici](#) et bilan [ici](#)).
- Mise en place d'une campagne médiatique pour appuyer la mobilisation (exemple d'une entrevue radio [ici](#))
- Le Chantier a suivi de près le processus législatif et était présent aux quatre jours de consultation de la Commission.

*La reconnaissance de l'économie sociale comme étant une composante importante de l'économie québécoise, au même titre que l'économie privée et publique, est porteuse d'espoir.*

## OBJECTIFS

Les trois objectifs principaux de la loi sont:

- 1) de promouvoir l'économie sociale comme levier de développement socioéconomique;
- 2) de soutenir le développement de l'économie sociale par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention, dans une perspective de cohérence gouvernementale et de transparence;
- 3) de favoriser, pour les entreprises d'économie sociale, l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration

## IMPACTS

- Reconnaît pleinement la contribution de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec;
- La loi reprend la définition large et inclusive de l'économie sociale ainsi que les principes qui définis en 1996, reconnaissant du même coup les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif;
- Reconnaît le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité comme les deux interlocuteurs principaux du gouvernement en matière d'économie sociale. On souligne également le rôle des acteurs sectoriels et régionaux ainsi que les organisations de soutien;
- Précise le rôle du MAMROT et les responsabilités qu'il lui incombe avec l'adoption de la loi en matière de soutien au développement et de promotion afin que les mesures et programmes soient accessibles aux entreprises d'économie sociale;
- Entérine le processus de co-construction des politiques et mesures pour l'ES et institue une table des partenaires nommés par le ministre (nombre et membres à définir) afin de le/la conseiller. Selon les commentaires des députés recensés lors des discussions, l'objectif est qu'elle soit fonctionnelle et représentative, et qu'elle puisse intégrer au besoin des chercheurs, représentants sectoriels, et/ou autres acteurs. Le ministre et la table conviendront ensemble du mandat et de la fréquence de consultation.
- Établit la volonté du gouvernement de favoriser le développement de l'ES (augmenter les achats publics; améliorer l'accès aux marchés et aux financements des entreprises, etc.) et enchâsse le plan d'action gouvernemental qui sera accompagné de mesures de suivi et reddition de compte.

## PROCHAINE ÉTAPE (2013-2014)

Élaboration conjointe d'un plan d'action pour l'ES pour concrétiser les grands objectifs de la loi.

## AUTEURS—COLLABORATEURS—SOURCES

Centre RELIESS

Pour en savoir plus sur les lois cadre en ÉSS, consultez la section « loi cadre » du RELIESS: <http://reliess.org/loi-cadre/>

Comptes-rendus de séances d'information disponibles sur: <http://www.chantier.qc.ca>

